

d'évaluateur agréé

Profession à titre réservé

997 membres

Sommaire

<i>Attributions et conditions pour exercer la profession</i>	<i>1</i>
<i>Obtention du permis</i>	<i>1</i>
<i>Mécanisme de révision et reprise</i>	<i>5</i>
<i>Inscription au tableau de l'Ordre</i>	<i>5</i>



Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche.

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'évaluateur agréé inclut tout acte ayant pour objet de formuler, en toutes matières, une opinion dûment motivée de la valeur d'un bien ou d'un droit immobilier et, en matière d'expropriation, d'un bien ou droit mobilier ou immobilier et de déterminer la valeur des biens sujets à l'évaluation conformément aux dispositions des lois en vigueur au Québec.

L'évaluateur agréé pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « évaluateur agréé » ou « estimateur agréé », soit les initiales « E.A. » ou « C.App. ».

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- suivre la formation de l'Ordre;
- réussir l'examen de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'évaluateur agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires comportant un minimum de 1 350 heures de cours dont 585 sont réparties de la façon suivante :

- un minimum de 225 heures en administration des affaires portant notamment sur le droit des affaires, le marketing, la gestion financière, l'analyse économique ou macroéconomique et la comptabilité de gestion;
- un minimum de 90 heures sur les fondements de l'évaluation portant notamment sur les concepts, les théories, les lois, les principes de la valeur, les processus, les méthodes et l'analyse;

- un minimum de 135 heures sur les éléments entourant l'activité d'évaluation portant notamment sur l'architecture, les coûts de construction, la dépréciation, le développement immobilier, l'urbanisme, des études de cas, la préparation de rapports et le témoignage devant les tribunaux;
- un minimum de 90 heures en droit immobilier;
- un minimum de 45 heures en finance immobilière.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- que sa formation lui a permis d'acquérir un niveau de connaissances équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il a une expérience pertinente de travail.

Si le diplôme a été obtenu ou la formation acquise cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, de la nature, du contenu et de la durée des cours suivis, des diplômes obtenus, des stages et des autres activités de formation continue ou de perfectionnement effectués et de la nature et de la durée de l'expérience de travail.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- ☐ dossier scolaire incluant le relevé de notes officiel, la description des cours suivis ainsi que le nombre d'heures et de crédits s'y rapportant (un crédit correspond à 45 heures de cours et de travail personnel)
- ☐ copie des diplômes obtenus, certifiée conforme par l'établissement d'enseignement qui les a délivrés
- ☐ attestation et description de la participation à un stage ou à toute activité de formation continue ou de perfectionnement dans le domaine de l'évaluation, le cas échéant
- ☐ description détaillée de l'expérience pertinente de travail et attestation par les employeurs
- ☐ chèque ou mandat-poste de 125 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.
- ☐ avis d'équivalence d'études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées. Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 L'Ordre pourra vous convoquer en entrevue ou vous demander de réussir un examen, ou les deux à la fois, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance de l'équivalence.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre pour obtenir une équivalence doit être suivi dans une université québécoise et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme tout entier. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

Stage

Le stage consiste en une période de formation professionnelle en évaluation visant à permettre au stagiaire d'intégrer tous les aspects de l'exercice de la profession; le stage doit l'initier à la collecte de données, à l'inspection des bâtiments, à l'étude de la valeur des terrains, à l'utilisation des trois méthodes d'évaluation et à la réconciliation.

Le stage se déroule sous la responsabilité d'un maître de stage autorisé par l'Ordre.

Le stage dure 48 semaines d'au moins 35 heures de travail chacune. Il peut être fractionné en périodes d'un minimum de 4 semaines.

Pour réussir son stage, le stagiaire doit obtenir la note minimale D (55 à 64 %) pour chacun des champs d'apprentissage évalués. De plus, sa moyenne générale doit être égale ou supérieure à C (65 à 74 %) pour l'ensemble du stage.

Pour que son stage soit reconnu, le candidat doit obtenir au préalable un certificat de stagiaire. Pour obtenir son permis, le candidat doit réussir son stage dans les cinq ans à compter de la date de délivrance du certificat de stagiaire.

Inscription au registre de stagiaire

Vous devez avoir obtenu l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et indiquer les nom et adresse de votre maître de stage et la période au cours de laquelle celui-ci exercera cette fonction. Vous devez en outre avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire prescrit accompagné des documents suivants :

- ☐ une copie certifiée conforme du certificat de naissance
- ☐ une photographie récente de format passeport
- ☐ un chèque ou mandat-poste couvrant les frais d'inscription de 172,53 \$ (taxes incluses).

Formation de l'Ordre

Pendant la durée de son stage, le candidat doit suivre les cours de formation de l'Ordre sur les normes de pratique professionnelle et l'éthique. D'une durée de 2 jours, ils ont lieu au début de septembre.

Pour vous inscrire, vous devez faire parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste de 230,06 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais exigés.

Examen de l'Ordre

L'examen évalue la capacité du candidat à appliquer ses connaissances et ses compétences dans la résolution de problèmes d'évaluation, en conformité avec les lois, les règlements et les normes en vigueur. Il comporte une partie orale et une partie écrite.

L'examen a lieu une fois l'an, à l'automne. La note de passage est fixée à C (65 à 74 %). Le candidat qui échoue à l'examen peut se présenter à l'examen suivant, à condition de respecter le délai maximal de cinq ans entre la date de son certificat de stagiaire et la réussite de l'examen.

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez :

- avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et un certificat de stagiaire, avoir réussi le stage et avoir terminé la formation de l'Ordre au moins 30 jours avant la date de l'examen;
- transmettre à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit accompagné des attestations relatives aux conditions précédemment mentionnées;
- acquitter les frais exigés de 300 \$ (taxes incluses).



Renseignement utile

L'Ordre offre une formation professionnelle de 19 jours répartie sur un an pour aider le candidat à se préparer à l'examen de l'Ordre. Le programme comprend les volets suivants : obligations professionnelles, évaluation de terrains, méthode du coût, méthode de comparaison, expropriation, méthode du revenu, études de cas et évaluation municipale. L'Ordre informe le candidat des frais exigés.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis « permanent » aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office de la langue française (OLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OLF pour obtenir un permis « permanent ».

Démarche pour obtenir le permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Le candidat peut également demander la révision du résultat obtenu au stage et à l'examen de l'Ordre (dans ce dernier cas, des frais s'appliquent).

Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen de l'Ordre peut se présenter à l'examen suivant. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 690,15 \$ (taxes incluses), plus 17,45 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent en moyenne à 1 308 \$ (taxes incluses) et peuvent varier en fonction des limites de garantie choisies par l'évaluateur.

Références

- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (c. C-26, r.91.2).
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (c. C-26, r.93.2).



Pour plus d'information

*Information sur les conditions
pour exercer la profession
au Québec*

- **Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

2075, rue University, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2L1

À Montréal
(514) 281-9888

Partout ailleurs au Québec
1 800 982-5387

Télécopieur : (514) 281-0120

Internet : www.oeaq.qc.ca
Courriel : oeaq@oeaq.qc.ca

*Information sur les attestations
et les examens d'évaluation de la
connaissance de la langue française*

- **Office de la langue française**

Internet : www.olf.gouv.qc.ca

*Information sur le système
professionnel québécois
et le Code des professions*

- **Office des professions du Québec**

Internet : www.opq.gouv.qc.ca

**MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION**

Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

*Diffusion gratuite des lois et
règlements dans Internet et vente
de documents imprimés*

- **Les Publications du Québec**

Internet : www.doc.gouv.qc.ca

***Vous pouvez aussi
vous procurer la brochure
L'exercice d'une profession régie
par un ordre professionnel***

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour
d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration
du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2002. Elle provient de sources diverses
et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.
La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*